

# La Lettre de La Fédé

La Lettre de la fédé  
GESQUIERE Stéphane  
16 les linandes vertes  
95000 CERGY



Téléphone : 01 30 75 01 64  
e-mail : [secretariat@fedegn.org](mailto:secretariat@fedegn.org)  
site web : [www.fedegn.org](http://www.fedegn.org)

Février Mars 2002

Numéro 34

## EDITO

**Voici une lettre de la Fédé bien dense, pour une année chargée en projets. Avec ce nouvel exercice, il ne nous manque pas grand chose pour concrétiser de nombreux projets (annuaire des sites, fichier joueurs, annuaire des fournisseurs...). Juste un petit coup de pouce, voire un coup de main. Car la fédé est composée d'associations, de bénévoles qui s'investissent dans le développement de notre loisirs. Jamais assez nombreux, ils permettent par leurs actions quotidiennes de faire en sorte que notre communauté se développe, soit de plus en plus connue, reconnue.**

### *Coordonnées de la FédéGN*

***Fédé GN : 16 les linandes Vertes : 95000 CERGY***

***01 30 75 01 64***

[secretariat@fedegn.org](mailto:secretariat@fedegn.org)

## BREVES

- Dans le cadre de la remise à jour de notre carnet d'adresses, n'hésitez pas à nous faire parvenir les coordonnées (téléphoniques, postales, Internet, mail..) de votre associations, d'associations avec lesquelles vous avez été récemment en contact, propriétaires de sites, magasins intéressants etc... Pour toute modification ou vérification, contactez Matthieu SCHNEIDER, [base@fedegn.org](mailto:base@fedegn.org)
- Pour vivre, GN MAG a besoin de lecteurs, mais aussi de publicité. Si vous connaissez une boutique, un artisan, un particulier, une association.. susceptible d'être intéressé par de la publicité dans GN MAG, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir la plaquette présentant les tarifs. [Gnmag@fedegn.org](mailto:Gnmag@fedegn.org)

### Associations membres de la Fédé GN devant renouveler leur cotisation (47) :

AGAM, Amalgame, Anachrone, l'Antre du Dragon des Légendes, ARL, Armaguedon, Association des Arts du Spectacle, ATOG, AVATAR (Valence), AVATAR Belgique, Service Jeunesse Mairie de Fontenay sous Bois, Avalon, le Cercle de Pierre, Claymore, la Cour des Songes, Deender, De la Cave au Grenier, les Deux Tours, Don Quichotte, Espace Ludique, Errost, Fantastic'Art, Fey Eryndynn, la Forge des Marais, la Guilde d'Avalon, la Geste des Dragons, la Guilde de Bretagne, les Gardiens des Rêves Oubliés, Guinhut Costumier, Imperium Ludi, Incarna « la geste des interfacés », les Jeux du Manoir, les Joyeux Chaotiks, Lutiniel, la Mare aux Diables, les Messagers d'Elendil, Mondes Parallèles, les Monts Rieurs, les Pèlerins de Métamorphée, la Porte des Mondes, RAJR, Rôle, Smocking et Cottes de Mailles, Sortilèges Laval, les Voyageurs du Bord des Mondes, Wargs, 1 d 20

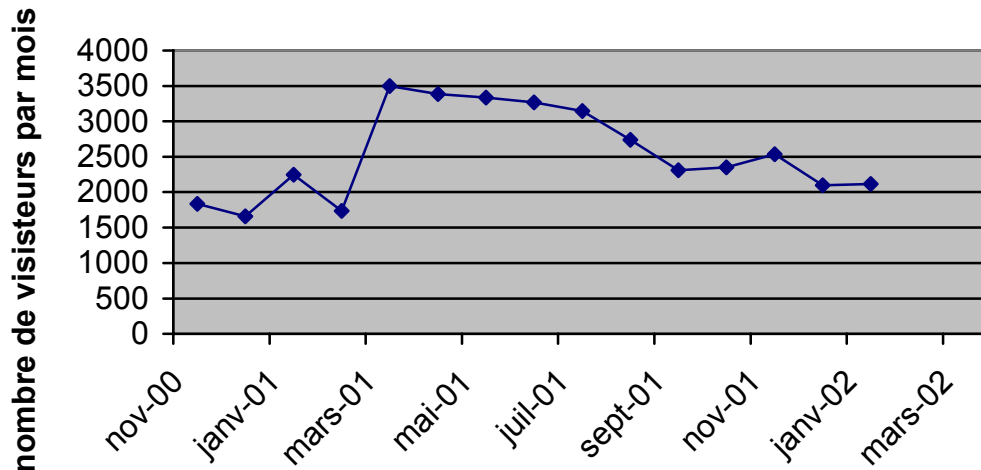
### Associations membres ayant réglé leur cotisation 2002 (13) :

Alkhémia, le Théâtre au Clair de Lune, les Arpenteurs de Réalités, ARCAN, Fédération Belge de Jeux de Simulation, Rêves de Jeux, Kerasoft, Terra Ludis, les Nocturnes Forziennes, la Geste des Dragons Lune, le Cercle des Compagnons d'Oniros, G2R2 (Fédération Italienne), Fédération Française de Jeux de Rôle

**Comment adhérer :** peuvent être membres de la Fédé GN les associations loi 1901 (ou fonctionnant selon les lois spécifiques Alsace Moselle) ayant organisé au moins un GN dans les 4 dernières années (GN étant entendu dans un sens très large). Le coût de cette adhésion est de 30 Euros, plus 0,15 euro par joueur et par GN de l'année précédente. Si vous ne remplissez pas les conditions, vous pouvez nous soutenir en devenant membre associé (15 euros pour l'année en cours). Pour tout renseignement, contactez-nous.

**Pour les adhérents qui n'ont pas encore payé leur cotisation 2002, il est temps de s'en acquitter.**

## FEDEGN.ORG : STATISTIQUES



## AVARICUM VII

La ville de Bourges (Cher, 18) subventionne tous les ans un salon nommé AVARICUM Simulations qui dure deux jours accumulant environs 4000 visiteurs et en est à sa septième édition. Cette année il aura lieu les 30/06/02 et 01/07/02 (un dimanche et un lundi, premiers jours des grandes vacances). AVARICUM est la réunion de tous les jeux de figurines (tournois), jeux de plateau (stratégie/tactique/humour), jeux de rôles (bien souvent la nuit), grandeur nature (initiations, costumes et armes...). La place allouée d'habitude aux GN dans ce salon est pour le moins conséquente. En ce qui concerne le logement, il est en général possible de dormir sur place si vous ne craignez pas le bruit. D'habitude le Cercle des compagnons d'Oniros s'occupe d'organiser la partie GN, cette année c'est l'association GUILUM corp. qui s'en charge.

Pour tous renseignements, contacter : Raphael Vetu <raphael.vetu@onera.fr>

## SALON DE LA PORTE DE VERSAILLES

Jérôme MALTERE. Responsable Communication de la FédéGN

Comme lors de la dernière édition du Salon de la Maquette et du Jeu, la FédéGN sera présente cette année.

Le salon se déroulera du 13 au 21 Avril 2002 pendant les vacances scolaires de Pâques.

Comme l'année dernière nous aurons besoin d'aide de la part des membres de la FédéGN pour installer et désinstaller le stand (que nous partagerons avec Rêve de Jeux et la FFJDR).

Nous aurons aussi besoin de personnes motivées pour "tenir" le stand.

Le salon de la Maquette et du Jeu est un salon grand public qui nous permet de toucher des gens qui ne connaissent pas le Jeu de Rôle (ou qui en ont une très mauvaise idée, bien que l'on sente une amélioration tous les ans) et encore moins le GN. C'est pour cela que nous (c'est à dire la FédéGN) sommes présents sur ce salon.

Nous avons besoin de VOUS, membres de la FédéGN, individuellement ou en tant qu'association pour nous aider à informer ces personnes sur ce hobby qui nous passionne et qui nous apporte tant. Ce salon dure une semaine entière et il nous faut occuper le terrain pour pouvoir répondre à la demande du public qui ne cherche qu'à s'informer pour comprendre et se faire sa propre idée sur notre hobby.

C'est pour cela que je recherche dès aujourd'hui des personnes motivées pour être présentes sur ce salon. Je tiens à préciser qu'il vient dans les 200 000 personnes chaque année, dont de futurs joueurs ou partenaires (propriétaires de sites, responsables associatifs,...)

D'avance merci pour votre implication.

Vous pouvez me contacter à : communication@fedegn.org ou au 01 44 93 52 43 (Répondeur).

## MONDE DU JEU

La sixième édition du Monde du Jeu se tiendra les 4, 5 et 6 octobre 2002 à Paris 16ème à l'espace Auteuil, comme ce fut le cas pour les deux dernières éditions. L'année dernière, 10 000 visiteurs avaient franchi les portes du Monde du Jeu. Cette année, la fédération sera bien entendu présente à cette manifestation, de même que l'équipe de GN Mag. Si vous souhaitez participer à l'animation, la décoration de l'espace GN, n'hésitez pas à contacter notre responsable communication, Jérôme MALTERE.

## Juridique : Impôts 2002 : mesures centrées sur les associations

Plusieurs mesures, cette année, concernent le milieu associatif.

### **Rémunération des dirigeants : nouvelles règles**

Jusqu'à présent, dans la limite d'une somme correspondant à 3/4 du SMIC, les associations pouvaient rémunérer leurs dirigeants sans que cela remette en cause le caractère désintéressé de l'organisme. La loi de finances vient d'introduire un nouveau dispositif, particulièrement complexe, applicable aux associations importantes (montant annuel des ressources supérieur à 200 000 €). Celles-ci pourraient rémunérer davantage jusqu'à trois dirigeants sous réserve, notamment, que la majorité des deux tiers des membres soit d'accord. On attend les commentaires du fisc pour savoir si ce nouveau dispositif remplacera l'ancien ou le complétera.

### **Associations lucratives admises jusqu'à 60 000 €**

Initialement fixé à 250 000 F, le seuil annuel des recettes commerciales accessoires en deçà duquel l'association échappe aux impôts commerciaux (IS, TVA, taxe professionnelle) est porté à 60 000 € (soit 393 574 F). Pour rappel, cette franchise s'applique pour autant que l'activité non lucrative reste prépondérante. Même reconnue imposable (en raison notamment du dépassement de seuil), l'association reste dispensée du versement des acomptes d'IS si le CA du dernier exercice clos ne dépasse pas un seuil dorénavant porté à 84 000 € (551 003 F au lieu de 350 000 F précédemment).

### **De nouveaux seuils pour les dons aux associations**

Les dons aux œuvres et organismes d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des versements retenus dans la limite de 6 % du revenu imposable. À compter de l'imposition des revenus de 2001, ce seuil est porté à 10 %. Autre nouveauté, le plafond de versement ouvrant droit à la réduction d'impôt de 60 % (dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté) est porté de 2 000 F à 400 € (soit 2 623 F).

### **Déclaration par Internet facilitée**

À titre expérimental, pour l'imposition des revenus de 2001 à 2003, les contribuables qui établiront leur déclaration de revenus par Internet pourront bénéficier de la réduction d'impôt sans avoir à joindre, par courrier, le reçu justificatif remis par l'association. Il leur suffira d'indiquer sur la déclaration l'identité des organismes bénéficiaires et le montant des versements effectués.

### **Statuts fiscal et social des rémunérations**

Tirant les conséquences de la nouvelle solution fiscale qui considère que les rémunérations des dirigeants relèvent de la catégorie fiscale des salaires, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 précise que les dirigeants d'associations, élus et rémunérés dans des conditions ne remettant pas en cause le caractère désintéressé de l'association, relèvent désormais du régime général de sécurité sociale (c'est-à-dire des salariés).

## La responsabilité et la protection du bénévole

Extrait du guide du bénévole publié par le ministère de la jeunesse et des sports.

### **La responsabilité civile**

#### a) Le bénévole victime d'un dommage

Les tribunaux judiciaires considèrent que lorsqu'un bénévole participe aux actions d'une association, il se crée automatiquement une convention tacite d'assistance entre l'association et le bénévole qui implique à la charge de l'association l'obligation d'indemniser le bénévole victime de dommages corporels.

Cette obligation est indépendante de l'obligation à la charge du tiers, de réparer les dommages subis par un bénévole, dès lors qu'une faute de ce tiers est établie.

Elle dispense le bénévole de prouver la faute de l'association.

En pratique, seuls les dommages corporels seront indemnisés, en complément des prestations en nature versées le cas échéant par un régime de sécurité sociale auquel serait affilié le bénévole. Il appartient au bénévole de prouver la relation directe de cause à effet entre son intervention et le dommage.

Pour s'exonérer de l'obligation de réparation l'association doit, soit établir que l'inexécution de l'obligation de sécurité incluse dans la convention d'assistance résulte d'une cause étrangère (c'est à dire d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers), soit prouver que le bénévole a commis une faute qui exonère totalement ou partiellement, selon le rôle causal de cette faute, l'association de son obligation de réparation.

Enfin, le bénévole peut également demander directement la réparation de l'ensemble de ses préjudices à la tierce personne dont il démontrera soit la faute en application des articles 1382 et 1383 du Code civil, soit la responsabilité présumée du fait d'une chose que cette personne avait sous sa garde (article 1384 du même Code). Les mêmes causes d'exonération que celles indiquées ci-dessus peuvent conduire à un partage ou à une exonération de la responsabilité du tiers.

#### b) Le bénévole responsable d'un dommage

Il existe entre l'association et le bénévole un lien de préposition car le bénévole agit sous l'autorité directe de l'association, même en l'absence de contrat de travail.

Ainsi, en cas de dommages causés par un bénévole, la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui (article 1384 du Code civil). Dans cette hypothèse, lorsque la faute ou l'imprudence du bénévole, dont la preuve demeure nécessaire, est susceptible d'être regardée comme l'accomplissement maladroit du lien de préposition, la responsabilité de l'association sera engagée, sans que celle-ci, après avoir indemnisé la victime, puisse exercer un recours contre le bénévole.

En revanche, lorsque le dommage a été causé par une faute personnelle du bénévole, l'association pourra au cours du procès, demander au juge de constater une telle faute sans rapport avec la mission d'assistance et de l'exonérer de toute responsabilité.

Références juridiques : articles 1382-1383 et 1384 du Code civil.

### **La responsabilité pénale**

La responsabilité pénale des dirigeants d'association ne fait l'objet d'aucune disposition spécifique. Ils peuvent donc voir leur responsabilité pénale engagée, comme tout citoyen, aussi bien sur la base d'infractions volontaires (atteintes aux biens ou aux personnes) que sur celle d'infractions involontaires (blessures ou homicides involontaires).

En application du principe selon lequel nul n'est responsable que de son propre fait (article 121-1 du Code pénal), un dirigeant associatif pourra être attrait devant les juridictions pénales qu'il ait la qualité d'administrateur, de salarié ou de bénévole au sein de l'association, cette qualité n'ayant aucun effet juridiquement sur le plan pénal.

Cependant, l'association, personne morale de droit privé, pourra voir sa responsabilité pénale engagée pour la très grande majorité des infractions pénales de droit commun, selon les conditions prévues par l'article 121-2 du Code pénal et lorsque la loi le prévoit. Ainsi, la mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes morales est de nature à limiter les mises en cause de leurs dirigeants, en particulier lorsque ces derniers ont le statut de bénévoles, étant toutefois précisé qu'elle ne saurait constituer une cause d'irresponsabilité à leur égard.

En ce qui concerne plus spécifiquement les infractions d'imprudence (homicides et blessures involontaires), l'article 121-3 du Code pénal vient d'être modifié par la loi 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels.

Les personnes physiques qui n'ont pas causé directement un dommage mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter ne sont responsables pénalement que si elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

Il faut rappeler que les juridictions pénales se doivent d'apprécier in concreto, c'est-à-dire au regard de la réalité du contexte, la faute d'imprudence. Il est donc vérifié si le dirigeant associatif, dans le cadre de la structure de l'association a accompli les diligences normales compte tenu de ses fonctions, de ses compétences, et du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Les nouvelles dispositions législatives, en précisant les conditions juridiques d'une mise en cause pénale d'un dirigeant associatif, par exemple bénévole, à l'occasion d'un accident survenu à l'un des membres de l'association, devraient permettre d'éviter les procédures abusives au détriment de bénévoles.

### **La responsabilité financière**

Là encore, aucune disposition spécifique ne régit la responsabilité pénale des dirigeants d'associations. Les dirigeants d'association peuvent se voir poursuivre notamment des chefs d'abus de confiance, faux, escroqueries...

A cet égard, leur statut d'administrateur ou de salarié importe peu.

Conformément au droit commun, leur responsabilité ne peut être engagée que sur la base du fait personnel. La jurisprudence exclut en effet strictement que leur responsabilité puisse être engagée collectivement. La question de la responsabilité pénale des dirigeants d'association en charge d'une mission de service public ou entretenant des liens étroits, notamment d'ordre financier, avec une collectivité territoriale présente des particularités. Le recours à une association pour gérer une mission de service public, dès lors notamment que ses droits et obligations se trouvent strictement définis par une convention prévoyant un contrôle étroit et permanent de la collectivité publique délégante sur les activités et les comptes de ladite association, n'est pas illégal en lui-même (CE, 8 juin 1994 - Deirez ; Lebon p 839).

Il peut en effet se justifier pour des raisons licites comme la recherche d'une plus grande souplesse de gestion ou l'association de partenaires extra-administratifs (usagers, bénévoles, professionnels, etc).

Toutefois, le recours par une collectivité territoriale à une structure associative peut être aussi motivé par un but irrégulier, tel se soustraire au contrôle des dépenses publiques ou au Code des marchés publics, écartier les règles de recrutement de personnel supplémentaire...

Sur un plan administratif, une association peut être considérée comme un service de la collectivité si elle :

- exerce une activité de service public sans y avoir été habilitée ;

- est entièrement sous le contrôle de la collectivité publique, compte tenu de la composition de ses organes dirigeants, des modalités de son fonctionnement et de son financement ;
- est gérée comme un démembrement de la collectivité publique sans considération de ses statuts.

Les conséquences comptables d'une telle situation sont importantes dans la mesure où les fonds versés par la collectivité publique à l'association, sous l'appellation de subventions, sont considérés comme des deniers publics ; les dirigeants de l'association pouvant dès lors faire l'objet devant les juridictions financières d'une procédure de gestion de fait de fonds publics.

Au plan pénal, les faits ayant donné lieu à une déclaration de gestion de fait peuvent être naturellement constitutifs du délit d'usurpation de fonctions publiques, prévu et réprimé par l'article 433-12 du Code pénal.

On rappellera, en outre, que la responsabilité pénale des dirigeants d'associations gérant des services publics pourrait notamment être, le cas échéant, engagée sur le fondement des textes relatifs à l'octroi d'un avantage injustifié (art. 432-14 du Code pénal) ou de prise illégale d'intérêts (art. 432-12 du même Code).

Un accident peut toujours se produire au cours d'une activité et la responsabilité de l'association personne morale ou celle de ses membres personnes physiques, peut être retenue.

Pour cette raison, l'association doit souscrire une assurance en responsabilité civile. Il importe, au moment de l'élaboration du contrat avec l'assureur de bien prévoir toutes les personnes intervenant dans l'association et de recenser toutes les activités mises en œuvre.

Le contrat doit prévoir des garanties pour l'activité de ces personnes à l'égard de tiers extérieurs, mais également entre elles.

En cas de manifestations exceptionnelles il convient de prévenir l'assureur pour prévoir une extension temporaire de garantie. Les associations d'intérêt général peuvent souscrire pour leurs bénévoles une assurance contre le risque d'accidents du travail. Les cotisations trimestrielles sont fixées pour l'année 2000 à 95 F pour les bénévoles effectuant des travaux administratifs, à 167 F pour les autres actions et à 24 F pour la seule participation à des réunions. Ces cotisations sont à payer auprès des organismes de sécurité sociale.

Dans les autres cas, l'association peut souscrire une assurance individuelle contre les accidents. L'assurance multirisque prévoit souvent cette garantie. Si l'association possède des véhicules, une assurance spécifique doit être prévue.

Si l'association sollicite des bénévoles ou des permanents pour transporter des personnes dans leurs véhicules, elle doit vérifier que le contrat d'assurance prévoit cette utilisation.

Enfin, il ne faut pas oublier d'assurer les locaux contre les risques d'incendie, de vol, de dégâts des eaux...

Il est important de prendre un soin particulier à l'élaboration du contrat au cours du dialogue avec l'assureur, car en cas d'accident ou de sinistre le dirigeant de l'association sera tenu responsable de négligence si les garanties ne sont pas suffisantes.

#### a) La protection en assurance maladie et maternité.

Il s'agit des prestations en nature. Deux situations sont à envisager.

Soit les bénévoles bénéficient d'un régime de protection sociale du fait d'une activité professionnelle ou d'une situation particulière (étudiant, ayant droit d'un assuré social, chômeur, retraité...). En cas de cessation d'activité, ces personnes bénéficient des prestations en nature des assurances maladie et maternité de leur régime de sécurité sociale pendant une durée déterminée au titre d'un maintien des droits.

Soit les bénévoles n'ont aucun régime de sécurité sociale, ils peuvent bénéficier des prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime général de sécurité sociale, dès lors qu'ils ont une résidence stable et régulière ; c'est l'affiliation sur critère de résidence, instaurée par la loi créant la couverture maladie universelle (CMU). Les personnes dont les ressources sont supérieures à 42 000 F par an, sont redevables d'une cotisation au taux de 8 % sur la fraction excédant ce seuil.

#### b) La protection contre les accidents du travail

Les bénévoles peuvent souscrire à l'assurance volontaire contre les accidents du travail survenus lors de leur activité bénévole. Lorsqu'une association visée à l'article 200 du Code général des impôts souscrit directement une assistance volontaire pour ses bénévoles, elle prend en charge les cotisations dues à ce titre. Les bénévoles bénéficient des prestations prévues par la législation relative aux accidents du travail, hormis : l'indemnité journalière en cas d'assurance volontaire individuelle ; l'indemnité journalière et l'indemnité en capital mentionnées à l'article L.434-1 du Code de la sécurité sociale en cas d'assurance volontaire non individuelle.

#### c) L'assurance vieillesse

Les personnes qui ne bénéficient d'aucun régime de sécurité sociale peuvent souscrire à l'assurance vieillesse volontaire mentionnée à l'article L.742-1 du Code de la sécurité sociale.

Références juridiques : loi 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

## GN MAG

Le n°2 est dorénavant en boutique. La vente du n° 1 poursuit toutefois et il en reste en stock. N'hésitez pas à nous les commander. Les n° 3 et 4 sont en préparation (Consacrés aux troubadours et trouvères pour le 3 et aux Monstres pour le 4). L'équipe se développe peu à peu, notamment au niveau de la gestion de la base photo. Nous recherchons toutefois toujours quelqu'un chargé des contacts publicitaires et, surtout, des illustrateurs et un webmaster. Si vous voulez participer à l'aventure, n'hésitez pas à nous contacter : [Gnmag@fedegn.org](mailto:Gnmag@fedegn.org).

### LISTE DES BOUTIQUES DISTRIBUANT / AYANT DISTRIBUE GN MAG 1

DEDALE	1040	BRUXELLES
L'ANTRE JEUX	1050	BRUXELLES
L'ELLCRYST	1003	LAUSANNE
ART'N MAGIC	13100	AIX EN PROVENCE
CAMISOLE	78000	VERSAILLES
CAMISOLE	87000	LIMOGES
CELLULES GRISES	91000	EVRY
CHANTELOUVE	69005	LYON
EUDALIE	51100	REIMS
JEUX DESCARTES	33000	BORDEAUX
JEUX DESCARTES	75005	PARIS
JEUX DESCARTES	75017	PARIS
JEUX DESCARTES	69002	LYON
JEUX DESCARTES	75015	PARIS
JEUX DU MONDE	31000	TOULOUSE
LA BOITE A JEUX	72000	LE MANS
LA CAVERNE DU GOBELIN	57000	METZ
LA CAVERNE DU GOBELIN	54000	NANCY
LA CRYPTE DU JEU	13001	MARSEILLE
LA LICORNE BLEUE	17000	LA ROCHELLE
L'ANTRE DES DRAGONS	33000	BORDEAUX
LE PALAIS D'OBERON	56100	LORIENT
LE PION MAGIQUE	14000	CAEN
LE TEMPLE DU JEU	44000	NANTES
LEGEND	37000	TOURS
L'ENTRE JEU NICE	06000	NICE
LES CONTREES DU JEU	38000	GRENOBLE
LIBRAIRIE ALSATIA	68100	MULHOUSE
L'OEUF CUBE	75005	PARIS
MONDES PARALLELES	80007	AMIENS
MYTHES & LEGENDES	35000	RENNES
NEURONES	74000	ANNECY
PHILIBERT	67000	STRASBOURG
ROCAMBOLE	59800	LILLE
ROLE GAMES	13001	MARSEILLE
SORTILEGES	44000	NANTES
STAR PLAYER	75005	PARIS
UNIVERS PARALLELE	31000	TOULOUSE

## AG 2001

L'AG 2001 de la fédé s'est tenue à la mi janvier à l'EPITA à quelques pas de la Porte d'Italie à Paris. Une trentaine d'associations étaient présentes ou représentées. Les groupes de travail mis en place dans la matinée ont rencontré un certain succès. Le compte rendu de l'AG et des groupes de travail sera envoyé aux associations membres, mais n'hésitez pas à le demander si vous voulez le recevoir ([secretariat@fedegn.org](mailto:secretariat@fedegn.org)).

## AG 2002 DEJA...

Mathieu Roquefort, orga Terra Ludis et Trésorier FédéGN

L'AG 2001 a donné son accord de principe pour que les Assemblées de la FédéGN aient dorénavant lieu dans des villes excentrées. Cela permettra à des associations d'organiser les AG, dans le but d'aboutir à des réunions annuelles plus conviviales qu'actuellement, et de décharger les membres du CA.

La dernière assemblée n'a en effet, une fois de plus, pas été totalement satisfaisante. Pas assez d'associations présentes, très peu d'assos absentes qui donnent des procurations, au point que le quorum a failli ne pas être atteint, des convocations envoyées trop tardivement, des débats pas assez préparés. Tout n'est heureusement pas négatif, les ateliers du matin furent entr'autres un succès, à reconduire et approfondir.

Un appel est donc lancé aux assos qui souhaitent organiser l'AG 2002, sachant que Terra Ludis (à Montpellier), qui a proposé l'idée, est d'ores-et-déjà candidate. Vous trouverez en annexe de la Lettre de la Fédé le cahier des charges, afin que le sens de « organiser l'AG » soit clair et sans surprises. Les assos candidates sont invitées à fournir une présentation de leur projet qui paraîtra dans la prochaine Lettre (envoyer un courrier avant fin mars) ou la suivante (avant mi-mai).

Un vote, voire un débat, pourra ensuite avoir lieu sur la liste de diffusion membres-fedegn@yahoo.com. L'association organisatrice devra ensuite donner un état d'avancement du projet dans chaque Lettre. L'objectif est de connaître le lieu et la date 3 mois à l'avance, et d'organiser une assemblée sur deux jours, avec ateliers, rencontres, débats, bouffes, etc...

Le seul inconvénient de ce fonctionnement est le problème du transport. Il appartiendra donc à chaque asso de s'organiser pour assumer des frais de déplacement importants certaines années et faibles d'autres années, voire à se contenter de donner une procuration les années où le déplacement s'avérerait trop onéreux. Le 19 janvier, il a semblé à tous que cet inconvénient était mineur, comparé aux avantages d'assemblées dynamisées. Et cela nous obligera à beaucoup mieux préparer les débats pour aboutir à des votes de motions discutées par tous sur Internet, en évitant que les sujets de discussions ne soient découverts (ou compris) uniquement à l'AG.

Je vous donne donc rendez-vous dans la prochaine Lettre.

## FONDA

FONDA - Association pour la promotion de la vie associative, Présidente : Jacqueline Mengin

La Fonda est un lieu de rencontre, de réflexion et d'action qui permet au monde associatif, dans sa diversité, de proposer lui-même des réponses aux problèmes qu'il rencontre, de situer les enjeux de la vie associative dans le contexte actuel et de valoriser ses apports à la citoyenneté et à la démocratie. La Fonda est un partenaire actif du dialogue interassociatif en France et en Europe. [www.fonda.asso.fr](http://www.fonda.asso.fr)

## Nouvelle année, Nouveau conseil d'administration

Le conseil d'administration poursuit son évolution en douceur. La règle du renouvellement par tiers permet un renouvellement dans la continuité.

Cette année, Pricille Barbé, notre trésorière, nous quitte, ses occupations professionnelles ne lui permettant pas de poursuivre ses activités au sein de la fédé. Il en est de même pour Fabien Mathon. Qu'ils soient remerciés pour les efforts qu'ils ont fournis pendant leur période de présence.

A noter l'arrivée de deux nouveaux. Jérôme Maltère (de la cave au grenier) à la communication et Christophe Simon (Association des Arts du Spectacle).

Quelques mutations internes ont ainsi abouti à une réorganisation partielle du CA.

Président	Olivier ARTAUD	president@fedegn.org
Vice Président	Pascal MEUNIER	vice_president@fedegn.org
Secrétaire	Stéphane GESQUIERE	secretariat@fedegn.org
Trésorier	Mathieu ROQUEFORT	tresorier@fedegn.org
Communication	Jérôme MALTERE	communication@fedegn.org
Coordination nationale	Karuna YOGANANTHAN	coordination@fedegn.org
Services	Cedric BOUCHET	services@fedegn.org
	Mathieu SCHNEIDER	
	Christophe SIMON	

Il n'est pas nécessaire d'être au Conseil d'Administration pour apporter son aide à la Fédé GN. Si vous désirez vous investir, n'hésitez pas à nous contacter.

### **Coordination Nationale : Nouvelle organisation**

Afin de couvrir tout le territoire et de développer harmonieusement l'implantation régionale de la Fédé ; afin de multiplier les contacts physiques avec les associations membres ou futures membres, une nouvelle organisation de la coordination nationale a été décidée lors du dernier Conseil d'administration.

Le coordinateur national est désormais épaulé par quatre « coordinateurs grandes régions ». Si vous souhaitez devenir coordinateur régional ou contact local, n'hésitez pas à contacter le coordinateur concerné.

Coordinateur National	Karuna Yoganathan	
Coordinateur Nord Est	Joël DIRNINGER	
Coordinateur Nord Ouest	Julian PONDAVEN	
Coordinateur Sud Ouest	Christophe SIMON	
Coordinateur Sud est		

### **Fête du jeu**

Dans le même esprit que la fête de la musique et la fête du cinéma, une fête du jeu sera organisée pour la deuxième année. Occultée l'année dernière par la fête de l'internet, cette journée semble bénéficier cette année de moyens plus conséquents et du soutien de nombreuses fédérations (Francas, LALIF, Eclaireurs de France, Familles de France...). La date prévue est celle du 25 mai.

Cette fête du jeu est organisée par Jeunesse et sport et sponsorisée par TF1 Games.

Un courrier a été envoyé à la Direction départementale Jeunesse et sport du Val d'oise afin d'obtenir plus d'information. N'hésitez pas à nous communiquer les détails que vous seriez amenés à obtenir.

### **Revue de Presse**

Vous avez des articles sur le GN, récents ou anciens, faites-les parvenir à Laurent Nabias qui a pris en charge la gestion de la revue de presse de la Fédé GN.

Laurent.Nabias@wanadoo.fr

### **Questionnaire**

Nous l'avons vu à l'AG, les résultats liés à l'exploitation des quelques questionnaires retournés ont été très instructifs. Le CA a donc décidé de poursuivre l'opération pour 2002. Pour cette raison, il est demandé à chacun de nous renvoyer ces questionnaires. Ils sont à votre disposition sur le site internet de la Fédé GN ou à notre secrétariat.

### **Réflexion sur la sécurité**

Une commission réunissant plusieurs organisateurs ou joueurs de GN existe sur le sujet. Si vous êtes intéressés pour la rejoindre, n'hésitez pas à contacter le responsable services de la Fédé GN.

### **Information des joueurs**

Une lettre d'information sur la Fédé à destination des joueurs est disponible. Il serait intéressant que chaque association membre en assure la diffusion par voie d'affichage dans un local ou par distribution sur les GN (selon des modalités libres, lors de l'inscription, du debriefing, etc...)

### **Les dossiers sur lesquels vous pouvez nous donner un coup de main.**

Un grand nombre de dossiers sont, soit en souffrance, soit assumés par des personnes déjà débordées. Si l'un de ces dossiers vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

Fichier joueur ; établissement de statistiques ; assurance ; développement de l'annuaire des fournisseurs ; formalisation et mise à jour de l'annuaire des sites de jeu ; actualisation régulière et formalisation de l'annuaire des associations ; organisation et animation de salons sur toute la France ; recherches de subventions ; remise à jour du livre des membres.